

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 29 septembre 2022

Délibération n°2022-177 - Enfance jeunesse - Intégration de la fonction de chargé(e) de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse Allocation Familiale de Seine-et-Marne, pour le territoire du Pays de Fontainebleau - Approbation

Membres élus	61
Membres en exercice	60
Présents ou représentés	56
Ne prend pas part au vote	0
Votants	56
Abstention	0
Suffrage exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 23 septembre 2022, s'est réuni Salle « Yvonne Garnier » à Ury, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Aurélie BRICAUD, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Sonia RISCO, Audrey TAMBORINI, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE, Marie-Laure VASSEUR et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Fabrice LARCHÉ, Yann MOREAU, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Gwenaél CLER à Mme Isabelle BOLGERT
Mme Judith REYNAUD à M. Julien GONDARD
Mme Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL
Mme Lamia KORT à M. Jean-Claude DELAUNE
Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE à M. Pascal GOUHOURY
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Francine BOLLET
M. Christian BOURNERY à Mme Marie-Laure VASSEUR
M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD
M. Nicolas PIERRET à Mme Anne-Sophie GUERIN
M. Olivier MAGRO à Mme Pascale TORENTS-BELTRAN
M. Michel CALMY à M. Jean-Philippe POMMERET

Membres absents :

Mme Sophie BERTHOLIER
Mme Marie HOLVOET
Mme Cécile PORTE
Mme Anne GHYSSENS
M. Richard DUVAUCHELLE (décédé)

Suppléance :

M. Phillipe GUILLEMET suppléant de M. Fabrice MALCHERE

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL

Rapporteur : M. Pascal GROS

Ce point a été présenté à la commission des finances, ressources humaines et mutualisation du 20 septembre 2022.

Il est fait référence aux textes suivants :

- Au code général de collectivités territoriales
- La délibération 2021-128 du conseil communautaire autorisant le Président à signer la convention territoriale Globale 2021-2025 avec la caisse d'allocations familiales de Seine et marne en date du 8 octobre 2021,

Le 9 décembre 2021, la Convention Territoriale Globale (CTG) du Pays de Fontainebleau a été signée par la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne (Caf77), les 26 communes du territoire et la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Cette convention, conclue à compter du 1^{er} janvier 2021 se termine au 31 décembre 2025. Pour mémoire, la Convention Territoriale Globale est un nouveau dispositif national venant compléter le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), et visant à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur la période 2021/2025. Elle couvre un large champ de thématiques, et traite notamment de l'accueil et la socialisation des jeunes enfants, l'accès à la culture et aux loisirs des adolescents et des jeunes, l'animation de la vie sociale, l'accompagnement à la parentalité...

Dans un contexte de calendrier contraint, afin de maintenir l'ensemble des financements Caf sur le territoire (et notamment, ceux des anciens Contrats Enfance Jeunesse (CEJ)), la Communauté d'agglomération a fait le choix de porter, pour son compte et pour celui des communes membres, la coordination du déploiement de la Convention Territoriale Globale en 2021.

Désormais, il appartient aux différents signataires de cette nouvelle convention d'en organiser la mise en œuvre et le suivi.

Les financements actuels des coordinateurs CEJ préexistants sur le territoire sont maintenus en bonus territoire (financements Caf). Leurs missions seront clarifiées par la Caf pour évoluer vers la mission de chargé(e) de coopération CTG, sur la durée de ladite convention.

Souhaitant remplir pleinement ses missions d'ensemblier et de développeur de l'offre de services aux familles, la Caf encourage, au niveau intercommunal et pour l'ensemble du territoire, la création d'un poste de chargé(e) de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Ainsi, la Caf participe au financement dudit poste à hauteur de 50% d'1 ETP, plafonné à 24 000€/an. Elle estime que pour notre territoire le chargé de coopération Convention Territoriale Globale nécessite un temps de travail de 0,5 ETP.

Afin de bénéficier des financements de la Caf, il convient d'intégrer à la Convention Territoriale Globale 2021-2025 du Pays de Fontainebleau, la fonction de chargé de coopération CTG, dès l'année 2022.

De plus, un financement pourra être sollicité au titre de l'année 2021, puisque cette fonction était assurée par l'intercommunalité dans le cadre de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale.

Il est demandé à l'assemblée :

- D'approuver la création d'une fonction de chargé de coordination Convention Territorial Global au niveau intercommunal,
- D'autoriser M. le Président à signer la convention avec la Caisse d'Allocation Familiale de Seine-et-Marne, permettant la mise en œuvre et le financement de cette fonction, ainsi que tout avenant et document dans cadre
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget principal


Décision :

L'assemblée décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création d'une fonction de chargé de coordination Convention Territorial Global au niveau intercommunal,
- D'autoriser M. le Président à signer la convention avec la Caisse d'Allocation Familiale de Seine-et-Marne, permettant la mise en œuvre et le financement de cette fonction, ainsi que tout avenant et document dans cadre
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget principal

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président
Pascal GOURIBUS



Certifié exécutoire le - 5 OCT. 2022
Date de mise en ligne le - 5 OCT. 2022
Notification le - 5 OCT. 2022
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

